

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 22 MARS 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX MARS,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Ressources Humaines : Adoption du principe du vote électronique exclusif aux prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois fonctions publiques.

A cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives définies par la loi :

- le comité social territorial,
- les commissions administratives paritaires,
- les commissions consultatives paritaires.

Ces élections peuvent désormais se tenir par le moyen du vote électronique. En effet, le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation énumérés ci-dessus.

L'autorité territoriale, par délibération, décide, après avis du Comité Technique, de recourir au vote électronique par internet. Cet avis a été recueilli au CT du 27 janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles, à savoir le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-043-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception en préfecture : 24/03/2022

